

AVANT-PROPOS

Bernard LEGRAS

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne – UMR 8210 ANHIMA
bernard.legras@univ-paris1.fr

Le colloque *La « symmachia » comme pratique du droit international dans le monde grec* est la première manifestation scientifique du programme « Le droit grec et hellénistique, Approches historique et anthropologique », du laboratoire « Anthropologie et Histoire des Mondes Antiques » (ANHIMA). Le choix de cette thématique de journée d'étude pensée et élaborée par Jean-Christophe Couvenhes entendait affirmer d'emblée l'espace de réflexion des chercheurs réunis dans ce nouveau programme : étudier en historien les pratiques juridiques du monde grec et hellénistique, en pensant le droit à travers la réflexion anthropologique. En s'intéressant au thème de la *symmachia* du VI^e siècle au II^e siècle av. J.-C. Jean-Christophe Couvenhes permet de traiter cette question sur la longue durée de l'histoire grecque, de l'époque archaïque à l'époque hellénistique, et de renouveler notre connaissance d'une dimension essentielle du droit international antique.

Le programme construit pour les années 2014-2018, inauguré par ce colloque à l'automne 2013, est issu du programme ANHIMA « Constructions identitaires et transferts culturels dans les mondes anciens », où les recherches sur le droit grec et hellénistique aboutirent aux résultats les plus importants. Une table ronde que Jean-Christophe Couvenhes et moi-même avons réunie en 2004, en Sorbonne, marqua le point de départ de notre réflexion sur ce champ de recherche : *Transferts culturels et politique dans le monde hellénistique* (J.-Chr. Couvenhes, B. Legras [éds], Paris, Publications de la Sorbonne, 2006). En 2008, un colloque international organisé à Reims, s'est tenu sur *Transferts culturels et droits dans le monde grec et hellénistique*, (B. Legras [éd.], Paris, Publications de la Sorbonne, 2012). Ce programme a été

également à l'initiative en 2011, à l'INHA, du XVIII^e Congrès international de droit grec et hellénistique (B. Legras, G. Thür [éds], *Symposion 2011. Études d'histoire du droit grec et hellénistique/Vorträge zur griechischen und hellenistischen Rechtsgeschichte*, Vienne [*Akten der Gesellschaft für griechische und hellenistische Rechtsgeschichte* 23], 2012). Les chercheurs du programme ont alors travaillé dans un réseau international de quatre sociétés internationales 1) *Symposion. Internazionale Gesellschaft für griechische und hellenistische Rechtsgeschichte* ; 2) *AIDEA : Association Internationale pour l'étude du Droit de l'Égypte Ancienne* ; 3) *Collegium Politicum. Collaboration in Classical Political Thought and Its Reception* ; 4) *Hellenistic Warfare. Fundación Instituto Valenciano de Estudios Clásicos y Orientales (IVECO), Fundación Libertas* 7.

En se centrant désormais exclusivement sur le droit grec et hellénistique dans sa dimension historique et anthropologique, le programme entendait s'inscrire dans une féconde tradition de chercheurs tels, naguère, Gustave Glotz et Louis Gernet, ou, aujourd'hui, tels Joseph Mélèze Modrzejewski ou Julie Vélissaropoulos-Karakostas¹. Affirmer d'emblée l'intérêt de la dimension internationale permettait d'élargir les futures enquêtes, qui ne se trouveraient donc pas limitées aux institutions politiques internes et au droit privé des États grecs d'époque archaïque, classique ou hellénistique. Elle permet de mesurer pour la période hellénistique toute la complexité d'un monde où des organismes fédéraux comme la ligue achéenne ou la confédération étolienne peuvent parler d'égal à égal avec les souverains macédoniens, et où les cités grecques d'Asie ou d'Égypte n'ont qu'une autonomie très restreinte face à la puissance des monarchies séleucides ou ptolémaïques. Il permet de replacer, dans le cadre des communications de cette belle séance du 13 novembre 2013, la réflexion globale sur ce que d'aucuns ont pu appeler « la fin de l'histoire grecque »², quand les États hellénistiques, incapables de s'entendre, après la période d'« équilibre des pouvoirs » au III^e siècle av. J.-C., ont adopté un comportement international qui les conduisit à leur perte, face à la puissance romaine conquérante. Polybe constate qu'à partir de la 140^e Olympiade (220-216 av. J.-C.) « l'histoire du monde s'est mise à former un tout organique ». On peut cependant discuter la vision polybéenne qui voit dans la « mondialisation » de l'histoire, désormais romaine, l'aboutissement d'une « finalité de l'histoire ». Car on peut douter avec

¹ Cf. J. Mélèze Modrzejewski, *Le droit grec après Alexandre*, Paris, 2012 ; J. Vélissaropoulos-Karakostas, *Droit grec d'Alexandre à Auguste (323 av. J.-C. - 14 apr. J.-C.)*. *Personnes-Biens-Justice*, Athènes (Mélètēmata 66), 2011.

² Cf. Cl. Orrioux dans Cl. Orrioux, P. Schmitt Pantel (éds), *Histoire grecque*, Paris, p. 446. En s'appuyant sur les travaux d'E. S. Gruen, il considère que cette politique internationale des États hellénistiques (royaumes, fédérations, cités) est « à la lettre, un suicide ».

l'historien moderniste Patrick Boucheron que l'histoire ait une quelconque « finalité » : « Aussi devons-nous du même élan revendiquer une histoire sans fin – parce que toujours ouverte à ce qui la déborde et la transporte – et sans finalités »³.

Les actes de ce colloque sont précédés d'une remarquable introduction où Jean-Christophe Couvenhes dresse un état des lieux précis et complet de la recherche sur la notion de *symmachia*. Qu'il soit remercié ainsi que tous les auteurs de communication, qui ont apporté chacun leur manière de concevoir les études concernant le droit grec et hellénistique.

³ P. Boucheron, leçon inaugurale du 17 décembre 2015 au Collège de France, Chaire « Histoire des pouvoirs en Europe occidentale XIII^e-XIV^e siècle » (<http://books.openedition.org/cdf/156> et coédition Collège de France/Fayard).